

part&namut
Cultivons votre santé



Assurance Dentalia Up

Faites grandir votre sourire !





Affichez un large sourire avec Dentalia Up !

Parce que votre santé buccodentaire commence par de la prévention, Partenamut propose Dentalia Up, son assurance dentaire pour vous aider à prendre la santé de vos dents en main, aujourd'hui comme demain. Plus qu'une assurance, Dentalia Up, c'est aussi un partenaire dentaire qui vous évite des problèmes importants en agissant dès maintenant.

Une assurance santé vous garantit une tranquillité d'esprit en vous protégeant des imprévus et en vous faisant bénéficier de meilleurs remboursements pour vos soins. Mais Dentalia Up offre plus que cela. Notre nouvelle assurance soins dentaires fait aussi grandir votre sourire ! Comment ? En vous permettant de prendre soin de vos dents au quotidien afin d'améliorer votre confort de vie et votre confiance en vous.

Car des dents en bonne santé ont un énorme impact sur votre santé en général. Que ce soit physiquement ou mentalement. C'est pourquoi, dorénavant, Partenamut ne vous propose pas uniquement une assurance accessible à toute votre famille pour un tarif compétitif mais un véritable partenaire qui pourra vous accompagner tout au long de votre vie. Pour que vous puissiez toujours afficher un large sourire !

Pourquoi souscrire une assurance soins dentaires ?

Les soins dentaires coûtent cher et sont peu remboursés. Prendre soin quotidiennement de vos dents peut vous éviter de mauvaises surprises. Mais on ne peut pas toujours prévenir un problème plus important ou un accident. En souscrivant une assurance, vous évitez de grosses dépenses en cas de traitements coûteux grâce à de meilleurs remboursements. Et vous avez la garantie de conserver une dentition saine et un sourire radieux à long terme.

Quels sont les avantages de Dentalia Up ?

 <p>L'enfant assuré avant l'âge de 5 ans bénéficie immédiatement des remboursements maximums</p>	 <p>Jusqu'à 4.000€ remboursés : <ul style="list-style-type: none"> • en cas de cancer • en cas d'accident </p>	
 <p>Plafonds de remboursement des différents types de soins (préventifs et curatifs, orthodontie...) cumulables et évolutifs</p>	 <p>Remboursements avantageux du ticket modérateur et des suppléments d'honoraires¹</p>	 <p>Pas de questionnaire médical</p>
 <p>Pas de stage d'attente</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les soins préventifs • en cas d'accident et de cancer • si vous étiez couvert-e par Dentalia Plus ou par une assurance similaire (via votre mutuelle ou une assurance privée) 	 <p>Gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans</p>	 <p>Libre choix du dentiste conventionné ou non¹</p>
 <p>Avec Dentalia Up, votre fidélité est récompensée ! Vos remboursements augmentent progressivement pour atteindre jusqu'à 2.200 € pour certains soins.</p>		

¹Pour les soins préventifs et curatifs, les suppléments d'honoraires sont limités à 200 % du tarif conventionné pour les dentistes non conventionnés.



Dentalia Up, pour faire grandir votre sourire !

Check-up, détartrage, plombage, pose d'une couronne ou d'un implant, traitement suite à un cancer ou un accident... Que ce soit pour prévenir ou pour traiter des problèmes plus importants, Dentalia Up rembourse les soins dentaires de toute la famille !

LES SOINS PRÉVENTIFS jusqu'à 1.250 €/an¹



Prendre de bonnes habitudes, dès le plus jeune âge, en se rendant régulièrement chez le dentiste permet de conserver des dents en pleine santé.

C'est pourquoi Dentalia Up rembourse à **100 % les soins dentaires préventifs**, avec un **maximum de 1.250 €/an²** (à partir de la 3^e année de souscription³) :

- Les consultations préventives (dentisterie et stomatologie)
- Les examens buccodentaires
- L'examen de dépistage de la maladie parodontale (DPSI)
- Le détartrage

GARANTIE CANCER jusqu'à 4.000 €



Vos dents sont abimées suite à une chimiothérapie ? Dans les moments difficiles qui peuvent avoir des conséquences sur votre santé buccodentaire, Dentalia Up vous garantit un soutien financier jusqu'à 4.000 €/assuré⁴ pour tout type de cancer.

sans
stage
d'attente



GARANTIE ACCIDENT jusqu'à 4.000 €



Vous avez besoin de soins dentaires suite à un accident de vélo ou de trottinette⁵ ? Même si l'on prend soin de sa santé buccodentaire, personne n'est à l'abri d'une maladie ou d'un accident. Dentalia Up vous aide financièrement jusqu'à 4.000 €/accident⁴ grâce à sa garantie accident.

¹ Plafond commun pour les soins préventifs et curatifs.

² Suppléments d'honoraires limités à 200 % pour les dentistes non conventionnés.

³ Ou directement si vous assurez votre enfant avant l'âge de 5 ans.

⁴ Interventions valables pour un cancer ou un accident diagnostiqué ou ayant eu lieu après la souscription à Dentalia Up, avec plan de traitement obligatoire soumis à l'acceptation du médecin-conseil.

⁵ Exclusion des accidents de la circulation, impliquant un véhicule à moteur.

LES SOINS CURATIFS jusqu'à 1.250 €/an¹



Les problèmes buccodentaires ne peuvent pas toujours être évités. Dentalia Up rembourse également les soins curatifs **jusqu'à 1.250 €/an²** (à partir de la 3^e année de souscription³) **à hauteur de 80 %⁴** :

- Les extractions dentaires
- Les soins conservateurs
- La radiologie buccale



AVANTAGE PARTENAIRE

CABINETS DENTAIRES SOLIDARITÉ ET SANTÉ

Vous consultez un dentiste qui exerce dans un cabinet de l'ASBL Solidarité et Santé ?

- Payez uniquement le ticket modérateur. Vous ne payez donc pas de suppléments d'honoraires pour vos soins dentaires.
- Vous êtes BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée) ? Vous ne payez pas le ticket modérateur sauf pour les traitements d'orthodontie et les prothèses. Consultez la liste sur www.dentisteliège.be/contact

¹ Plafond commun pour les soins préventifs et curatifs.

² Suppléments d'honoraires limités à 200 % pour les dentistes non conventionnés.

³ Ou directement si vous assurez votre enfant avant l'âge de 5 ans.

⁴ Si des soins dentaires n'ont pas été remboursés dans l'année civile précédente par l'assurance obligatoire ou par Dentalia Up, vos remboursements seront limités à 50 % et selon le plafond d'intervention.

LES PROTHÈSES, LES IMPLANTS DENTAIRES ET LA PARODONTOLOGIE jusqu'à 2.200 €/2 ans



Pour des traitements dentaires plus importants, Dentalia Up rembourse **jusqu'à 2.200 €/2 ans** (à partir de la 10^e année de souscription)³, **à hauteur de 80 %⁴** :

- Les couronnes
- Les bridges
- Les implants
- Les prothèses amovibles, totales ou partielles
- La parodontologie (inflammation ou infection des gencives)

Exemple : si la pose d'un implant vous coûte 2.000 € (sans intervention de l'assurance obligatoire), Dentalia Up vous remboursera jusqu'à 80 % de ce montant avec un plafond de 2.200 €/2 ans. L'intervention sera de 1.600 €, il restera alors 400 € à votre charge.



LES SOINS ORTHODONTIQUES jusqu'à 2.200 €



Dentalia Up rembourse **jusqu'à 2.200 €** (à partir de la 10^e année de souscription)¹, **à hauteur de 60 %** pour les soins orthodontiques. Dentalia Up intervient uniquement en cas de traitement couvert par l'assurance obligatoire² et pour tout traitement ayant débuté après la période de stage.

Exemple : si après intervention de l'assurance obligatoire, le traitement orthodontique de votre enfant coûte encore 2.000 €, Dentalia Up remboursera jusqu'à 60 % de ce montant avec un plafond de 2.200 €². Il restera donc à votre charge 800 €.

AVANTAGE PARTENAMUT

Orthodontie

- Traitement précoce : 75 € pour les enfants de moins de 9 ans
- Pose du 1^{er} appareil : jusqu'à 375 € avant 15 ans (jusqu'à 750 € en cas de malformation grave)

→ Rendez-vous sur www.partenamut.be/orthodontie



BON À SAVOIR

Dès la 4^e année de souscription, le plafond de remboursement est de 1.800 €. Si vous affiliez votre enfant avant l'âge de 5 ans, le plafond de remboursement est directement de 2.200 € pour ses futurs soins orthodontiques.

¹ Ou directement si vous assurez votre enfant avant l'âge de 5 ans.

² La demande doit avoir été effectuée avant l'âge de 15 ans et le traitement doit avoir débuté avant l'âge de 22 ans.

Dentalia Up : des plafonds de remboursement cumulables par type de soins

Votre fidélité est récompensée par des remboursements qui augmentent progressivement !

STAGES D'ATTENTE ET PLAFONDS D'INTERVENTION¹

Type de soins dentaires	Garantie Accident	Garantie Cancer	Préventifs et curatifs	Orthodontie ³	Implants/Prothèses/Parodontologie	
Période	Par accident	Par assuré	Tous les ans	Par assuré	Tous les 2 ans	
Plafond de remboursement	Jusqu'à 4.000 €	Jusqu'à 4.000 €	Jusqu'à 1.250 €	Jusqu'à 2.200 €	Jusqu'à 2.200 €	
Remboursement maximum	4.000 €	4.000 €	Année 1	350 €	Stage d'attente (350 € si dérogation)	Stage d'attente (350 € si dérogation)
			Année 2	650 €	650 €	650 €
			Année 3	1.250 €	1.050 €	1.050 €
			Années 4 à 9	1.250 €	1.800 €	1.400 €
			Dès la 10 ^e année (ou souscription avant le 5 ^e anniversaire)	1.250 €	2.200 €	2.200 €
Taux de remboursement	100 %	100 %	Soins préventifs : 100 % Soins curatifs : 80 % ²	60 %	80 % ²	
Stage d'attente	Pas de stage	Pas de stage	Aucun pour les soins préventifs et 6 mois pour les soins curatifs	12 mois	12 mois	

BON À SAVOIR

Vous avez droit à une dérogation de stage si vous étiez déjà couvert par notre assurance Dentalia Plus ou par une autre assurance soins dentaires similaire (via votre mutualité ou une assurance privée). Le nombre d'années de souscription à cette assurance sera alors pris en compte pour déterminer le plafond d'intervention applicable⁴. N'hésitez pas à contacter l'un de nos conseillers pour avoir plus d'informations (voir page 12 de cette brochure).

¹ Ces plafonds d'intervention dépendent de la date de prise d'effet de la souscription.

² Si des soins dentaires n'ont pas été remboursés dans l'année civile précédente par l'assurance obligatoire ou par Dentalia Up, vos remboursements seront limités à 50 % et selon le plafond d'intervention.

³ En cas de traitement couvert par l'assurance obligatoire.

⁴ Valable uniquement si vous passez de Dentalia Plus à Dentalia Up. Si vous étiez précédemment couvert-e par une assurance dentaire autre que Dentalia Plus depuis au moins 2 ans, vos années de souscription à cette assurance prises en compte pour déterminer le montant de vos remboursements seront limitées à 2 ans.

AUSSI AVANTAGEUX POUR LES ENFANTS !

En assurant vos enfants dès leur plus jeune âge, vous leur offrez la protection dentaire la plus étendue ! Les enfants assurés avant l'âge de 5 ans bénéficient des plafonds de remboursement les plus élevés. De plus, Dentalia Up est gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans !

BON À SAVOIR

Primes avantageuses à vie si vous souscrivez avant 40 ans !

PRIMES MENSUELLES 2024

Souscription avant 40 ans ¹	
De 0 à 3 ans	gratuit
De 4 à 6 ans	3,91 €
De 7 à 19 ans	7,59 €
De 20 à 34 ans	8,67 €
De 35 à 44 ans	11,80 €
De 45 à 49 ans	16,61 €
De 50 à 64 ans	16,61 €
À partir de 65 ans	17,75 €
Souscription entre 40 et 44 ans ¹	
De 39 ² à 44 ans	15,93 €
De 45 à 49 ans	22,42 €
De 50 à 64 ans	22,42 €
À partir de 65 ans	23,96 €
Souscription entre 45 et 59 ans ¹	
À 44 ans ²	17,70 €
De 45 à 49 ans	24,92 €
De 50 à 64 ans	24,92 €
À partir de 65 ans	26,63 €
Souscription après 60 ans ¹	
De 59 ² à 64 ans	28,24 €
À partir de 65 ans	30,18 €

¹ À la date du début de l'affiliation.

² Âge au 1^{er} janvier de l'année de souscription

Questions/Réponses fréquentes

Comment souscrire ?

- En ligne via votre espace client My Partenamut ou sur <https://affiliation.partenamut.be/>
- En prenant rendez-vous en agence ou en visioconférence sur www.partenamut.be/rendez-vous
- En contactant notre Service Center au +32 2 44 44 111

Quelles sont les conditions ?

- Être affilié-e à Partenamut ou à une autre Mutualité Libre et être en ordre de cotisation.
- Souscrire également pour toutes les personnes considérées comme étant à votre charge en assurance obligatoire, sauf si elles sont déjà couvertes par une assurance similaire.
- L'âge limite pour souscrire est de 64 ans (inclus).

Quels documents remplir ?

- C'est très simple, il suffit de remplir une demande d'affiliation pour l'ensemble du ménage (il n'y a pas de questionnaire médical à compléter). Celle-ci peut être complétée et signée en ligne pour un traitement plus rapide.

BON À SAVOIR

L'assurance prendra cours le 1^{er} jour du mois suivant la réception par Partenamut des documents d'affiliation dûment complétés et signés.

Faut-il effectuer un stage d'attente ?

- Il n'y a pas de stage pour les soins préventifs, en cas de cancer ou d'accident (événement soudain, involontaire et postérieur à la date de souscription).
- Le stage est de 6 mois pour les soins curatifs et de 12 mois pour l'orthodontie, les implants, les prothèses et la parodontologie.
- Le stage peut être réduit ou supprimé si vous étiez couvert par Dentalia Plus ou par une assurance soins dentaires similaire auprès d'une autre mutualité ou via un assureur privé.
- Il prend cours à la date d'entrée en vigueur de votre assurance (cette date est mentionnée dans la lettre d'acceptation).

Que se passe-t-il en cas de démission ou de radiation ?

- La démission ou la radiation d'un-e assuré-e entraîne implicitement celle de toutes les personnes couvertes par l'assurance.



Des remboursements rapides avec My Partenamut !



Facile et rapide

Vos demandes de remboursement Dentalia Up peuvent être transmises en quelques clics via votre espace client My Partenamut ou via l'application. Il suffit de prendre une photo de la demande d'intervention complétée par votre dentiste ou votre orthodontiste et de nous l'envoyer en ligne.

À noter : pour l'intervention de l'assurance obligatoire, merci de nous transmettre les attestations de soins originales.



App Store



Google Play

Vous préférez nous remettre les documents papier ?

Vous pouvez les déposer dans l'une de nos boîtes aux lettres ou les envoyer par courrier postal à l'adresse : Boulevard Mettwie 74-76 à 1080 Bruxelles.

BON À SAVOIR

Via l'application et My Partenamut, vous pouvez aussi consulter vos décomptes de remboursement et vérifier si vous avez déjà atteint le plafond maximum de l'année en cours.



Besoin de conseils ?

De chez vous ou en agence

Prenez rendez-vous sur partenamut.be/rendez-vous et rencontrez un conseiller depuis chez vous lors d'un appel vidéo ou dans l'une de nos agences.

Pour trouver une agence, surfez sur partenamut.be/agences.

Par téléphone

Nos conseillers du Service Center sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8 h à 17 h au [+32 2 44 44 111](tel:+3224444111).

partenamut
Cultivons votre santé

 mutualités
libres

Pour les assurances optionnelles, Partenamut est l'agent d'assurance (n° OCM 5003c) pour « MLOZ Insurance », la SMA des Mutualités Libres (RPM Bruxelles, 422.189.629, agréé sous le n° OCM 750/01 pour les branches 2 et 18). Vous pouvez trouver les fiches d'information et les conditions générales de Dentalia Up ici : <https://www.partenamut.be/fr/assurances-sante/assurance-dentaire/dentalia-up>. Le droit belge s'applique au contrat d'assurance. La durée du contrat est à vie. En cas de plainte, vous pouvez contacter soit le service des plaintes de Partenamut (plaintes@partenamut.be), soit l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be). Pour plus d'informations sur l'affiliation à ce produit, veuillez contacter votre mutualité.